

## COMMUNE DE THAL-MARMOUTIER

### Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

#### Séance du 28 juin 2022 à 20 heures

sous la présidence de Jean-Claude DISTEL, Maire

Nombre de Conseillers élus : 15 - Conseillers en fonction : 14 - Conseillers présents : 10 - Conseillers votants : 12

Etaient présents Benoît CUILIER, Eric STENGER, Isabelle OBERLE, Jean-Marie ZUBER, Annette HELBRINGER, Ilse KONRAD, Dominique JACOB, Jean RITT, Helena KRZYSZOWSKI,

Absents excusés Pascale DELORME SOIT DELORMOZ (a donné procuration à Jean RITT), Jézabel SCHAEFER, Michel KEITH (a donné procuration à Jean-Claude DISTEL), Sébastien DISTEL

Absent non excusé

Quorum : atteint

Le Conseil Municipal a été convoqué le 23 juin 2022 avec comme ordre du jour :

- 2022-36. Désignation du secrétaire de séance
- 2022-37. Approbation du Procès-verbal du 10 mai 2022
- 2022-38. ASC BROTSCH : complément de subvention pour l'entretien du terrain de football
- 2022-39. Rénovation de l'éclairage public de la rue Schwabenhof
- 2022-40. Mise à disposition d'un médiateur du Centre de gestion du Bas-Rhin dans le cadre de la médiation préalable obligatoire (MPO)
- 2022-41. Avenant aux concessions du cimetière communal lors de la mise en place d'un caveau

#### DIVERS

2022-036

Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité, M. Jean RITT, comme Secrétaire de Séance.

2022-037

Approbation du Procès-Verbal du 10 mai 2022

Ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du 10/05/2022, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents à la séance du 10/05/2022, approuve ledit Procès-Verbal.

2022-038

ASC BROTSCH : complément de subvention pour entretien du terrain

Ce point a été ajourné.

2022-039

Rénovation de l'éclairage public de la rue Schwabenhof

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de procéder au remplacement des luminaires de la rue Schwabenhof et précise qu'aucune subvention ne sera accordée en raison du faible montant de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité :

- le remplacement des luminaires de la rue Schwabenhof
- **de retenir** le devis de l'entreprise EST RESEAUX sise 21 Chemin des Dames à Phalsbourg (57370) d'un montant de 2.149,- € HT soit 2.578,80 € TTC.
- **d'autoriser** la modification budgétaire sur l'exercice 2022 ci-après :

Sections	Opérations et / ou Chapitres	Libellés	Articles	Modifications
Dépenses d'investissement	Opération 89	Réseau éclairage public	21534	+ 2578,80 €
Dépenses d'investissement		Dépenses imprévues	020	- 2578,80 €

- **d'autoriser** M. le Maire à signer les pièces administratives et financières y afférentes.

<b>2022-040</b>	<b>Mise à disposition d'un médiateur du Centre de gestion du Bas-Rhin dans le cadre de la médiation préalable obligatoire (MPO)</b>
-----------------	---

- Vu le code de la justice administrative et notamment les articles L.213-5 et L.213-6 ;  
Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment son article 28 ;  
Vu la délibération n°08/22 datée du 8 mars 2022 autorisant le Président du centre de gestion du Bas-Rhin à signer les conventions de mise à disposition de médiateurs auprès des collectivités territoriales du Bas-Rhin et de leurs établissements publics ;

Considérant que la médiation est un dispositif novateur qui a vocation à régler à l'amiable les différends ou les litiges sans passer devant le juge ; que ce dispositif a toute sa place dans la fonction publique territoriale au bénéfice

- des employeurs territoriaux, qui souhaitent régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse ;

Considérant qu'aux termes de la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 suscitée, le législateur a reconnu la place centrale des centres de gestion en tant que tiers de confiance pour aider les parties à trouver une solution à l'amiable, qu'il a consacré expressément la faculté pour ces instances de gestion de mettre à disposition un médiateur qui, avec l'accord des parties et en dehors de toute procédure juridictionnelle, pourra intervenir dans les domaines non couverts par la médiation préalable obligatoire (MPO) et pour des avis ou décisions ne résultant pas d'instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter de avis ou des décisions ;

Considérant que cette mise à disposition d'un médiateur entrant dans la catégorie des missions complémentaires à caractère facultatif ne peut se faire que sur demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui auront au préalable signer une convention, laquelle fixe notamment les modalités de prise en charge financière ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

→ **AUTORISE** le Maire à signer la convention-cadre avec le centre de gestion du Bas-Rhin (CDG 67) en vue de pouvoir bénéficier de la mise à disposition d'un médiateur en cas de survenance d'un litige ou d'un différend avec un ou des agents dans un domaine ouvert à une telle intervention ;

→ **S'ENGAGE** à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette mission de médiation facultative sur accord des parties ;

→ **PREND NOTE** que c'est à la collectivité (*ou à l'établissement public*) ou à l'agent de faire appel au médiateur du CDG 67 mais qu'une médiation ne pourra intervenir que sur accord des deux parties par la signature d'une convention de mise en œuvre établie pour chaque affaire ;

→ **PREND ACTE DES** frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif horaire décidé par le conseil d'administration du CDG 67 fixé à 120 € pour les collectivités et établissements publics affiliés ;

→ **PREND ACTE** qu'à l'égard du CDG 67 les frais d'intervention sont à la charge de l'employeur mais que ce dernier peut s'accorder avec l'agent pour un partage de ces frais

M. le Maire informe l'assemblée que la mairie reçoit régulièrement des demandes d'installation d'un caveau sur une concession existante, et qu'il convient de déterminer le tarif de la dite installation.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- que le surcoût sera calculé au prorata du temps restant à courir sur le contrat de concession,
- que ce calcul sera fixé par acte administratif pour chaque concessionnaire.
- qu'un avenant au contrat de concession sera établi.

#### DIVERS

- Réunion du 5 juillet à 20h00 pour organisation de la soirée du 13 juillet.
- Etudier système de ralentissement à installer rue des Bergers, rue des Tilleuls et rue du Mosselbach.
- Consultation de la « Collectivité Européenne d'Alsace ».
- Consultation pour formation CACES.

Le Maire clôt la séance à 21h30

Affichage le 04 juillet 2022

Le Secrétaire de séance  
Jean RITT

Rendu exécutoire par transmission en  
Préfecture le 04 juillet 2022

  
Le Maire  
Jean-Claude DISTEL

